



FICHE D'INFORMATION

Le nouveau processus de vote en mode hybride

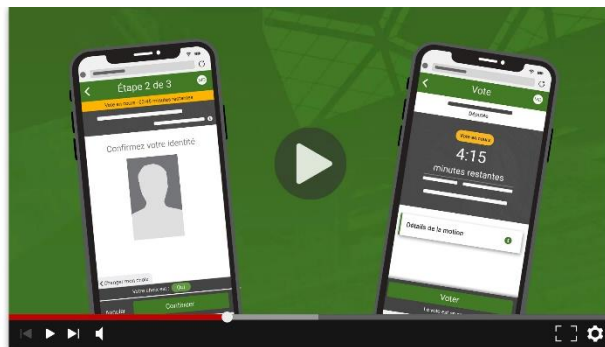
Le 25 janvier 2021, la Chambre des communes a adopté une [motion](#) visant à prolonger les délibérations en mode hybride.

Le 23 septembre 2020, la Chambre a adopté une [motion](#) permettant aux députés de participer aux travaux de la Chambre en personne ou par vidéoconférence et a chargé l'Administration de la Chambre de mettre au point un système de vote électronique.

Comme prévu par la motion du 25 janvier dernier, deux simulations ont eu lieu en février, auxquelles tous les députés ont été invités. À la suite de la première simulation, qui a eu lieu le 1^{er} février, les whips se sont entendus sur certaines modifications à apporter au nouveau système proposé de vote hybride. La deuxième simulation, tenue le 16 février, a permis de confirmer la mise en œuvre réussie de ces modifications, qui ont par la suite été intégrées à une [motion](#) adoptée par la Chambre le 22 février 2021. À la lumière du résultat des simulations, les leaders à la Chambre des partis reconnus ont informé le Président être satisfaits que le système de vote électronique était prêt à être mis en œuvre.

Dès le 26 février et jusqu'au 23 juin 2021, les députés pourront voter :

- en se levant dans la Chambre pour indiquer leur vote;
- en soumettant leur vote au moyen du système de vote électronique; ou
- en cas de problèmes techniques, en soumettant leur vote par vidéoconférence au moyen de la fonction « Lever la main ».



[Regardez cette vidéo pour avoir un aperçu du processus de vote en mode hybride](#)

Technologie

La Chambre des communes offre un service d'interprétation simultanée et de sous-titrage, ainsi que la diffusion en continu et la télédiffusion des délibérations hybrides. Le nouveau système de vote électronique a été intégré à la technologie en place pour appuyer les délibérations hybrides.

Pour voter par voie électronique, les députés doivent se trouver au Canada et être inscrits au système de vote électronique.

Cybersécurité

La cybersécurité fait partie intégrante de toute solution technologique offerte à la Chambre des communes.

L'Administration entretient des relations de travail étroites avec d'autres assemblées législatives ainsi qu'avec des partenaires en sécurité canadiens et étrangers et des chefs de file du secteur des technologies pour s'assurer que l'ensemble des mesures et des protocoles de sécurité nécessaires sont en place.

La Chambre des communes a demandé aux partenaires en sécurité nationale du Canada de fournir des conseils et des orientations concernant l'architecture d'information proposée pour cette solution. Les partenaires ont également revu la solution pour s'assurer qu'elle répond à tous les critères de sécurité essentiels et recommandés ou les dépasse.

Confirmation sécurisée de l'identité

En plus des multiples contrôles d'accès à la sécurité informatique et étapes d'authentification en place à la Chambre des communes, les députés qui votent au moyen du système de vote électronique sont tenus de se photographier en direct à chaque fois pour confirmer leur identité. Les photos authentifiées sont traitées par le système et peuvent être consultées par les whips.

Si les contrôles de sécurité automatisés du système détectent un écart important entre la photo prise en direct et la photo du député (prise dans le cadre du processus d'inscription), le député sera invité à prendre une deuxième photo.

Après deux tentatives infructueuses, le système informera le député que son identité n'a pas pu être confirmée. Les photos non authentifiées sont ensuite transmises par le système aux whips pour qu'ils puissent les consulter. Les votes non enregistrés portent une mention pour informer les whips que le système n'a pas pu confirmer l'identité du député. Les échecs d'authentification de photos, c.-à-d. lorsque l'identité du député qui vote n'est pas clairement établie, peuvent donner lieu à un rappel au Règlement par un agent supérieur de la Chambre et obliger le député en question à confirmer son identité avant la fin du vote.

Considérations procédurales

Notification de vote

Lorsque la Chambre est prête à passer au vote, le Président dira : « Appelez les députés ».

La sonnerie d'appel retentira comme d'habitude dans la Cité parlementaire, et un compte à rebours apparaîtra sur la diffusion en direct des délibérations de la Chambre. Ce décompte sera également visible une fois que les députés seront connectés au système de vote à distance. Les députés recevront également des notifications de vote par différents moyens, notamment par courrier électronique à leur adresse parlementaire personnelle.

Processus de vote

Après que la sonnerie d'appel a retenti pendant le temps requis et que les whips du gouvernement et de l'opposition ont signalé qu'ils étaient prêts à passer au vote, le Président lit la motion à mettre aux voix. Deux processus commencent ensuite simultanément :

En Chambre

- Pour les députés présents en Chambre, le vote se déroulera de la manière habituelle. Le Président appellera d'abord les députés qui sont **pour** la motion, puis ceux qui sont **contre**. Comme le veut la pratique, les députés doivent se lever quand on le leur demande pour indiquer leur vote.

En virtuel

- Au début de l'appel du nom des personnes présentes en Chambre, les députés présents virtuellement verront un compte à rebours sur le système de vote ainsi que la motion sur laquelle la Chambre vote. Les députés peuvent appuyer sur **Détails de la motion** pour voir le sujet de la motion, son auteur et son texte complet. Pour voter au moyen du système de vote électronique, les députés doivent appuyer sur le bouton **Voter** et :

1. Sélectionner « Pour », « Contre » ou « Abstention » et confirmer leur sélection



Après avoir sélectionné « Pour », « Contre » ou « Abstention », les députés peuvent soit appuyer sur le bouton « Continuer » pour passer à l'étape suivante (voir les étapes 2 et 3 ci-dessous), soit appuyer sur « Annuler » pour revenir à la page principale.

Note sur les abstentions : Les abstentions ne sont pas enregistrées ni comptabilisées dans le résultat officiel des votes. Le fait de choisir « Abstention » est l'équivalent électronique de rester assis dans son siège à la Chambre lorsque le Président demande aux députés en faveur d'une motion ou à ceux qui s'y opposent de se lever.

2. Confirmer leur identité



Chaque fois que les députés enregistrent un vote, ils doivent se prendre en photo en direct à l'aide du système (avec l'appareil photo de leur appareil mobile).

3. Soumettre leur vote



Une fois que le député a pris sa photo, le bouton « **Soumettre** » s'affiche à l'écran ainsi que l'intention de vote du député. Le député doit ensuite appuyer sur le bouton « **Soumettre** » pour que son vote soit enregistré.

Résultats du vote

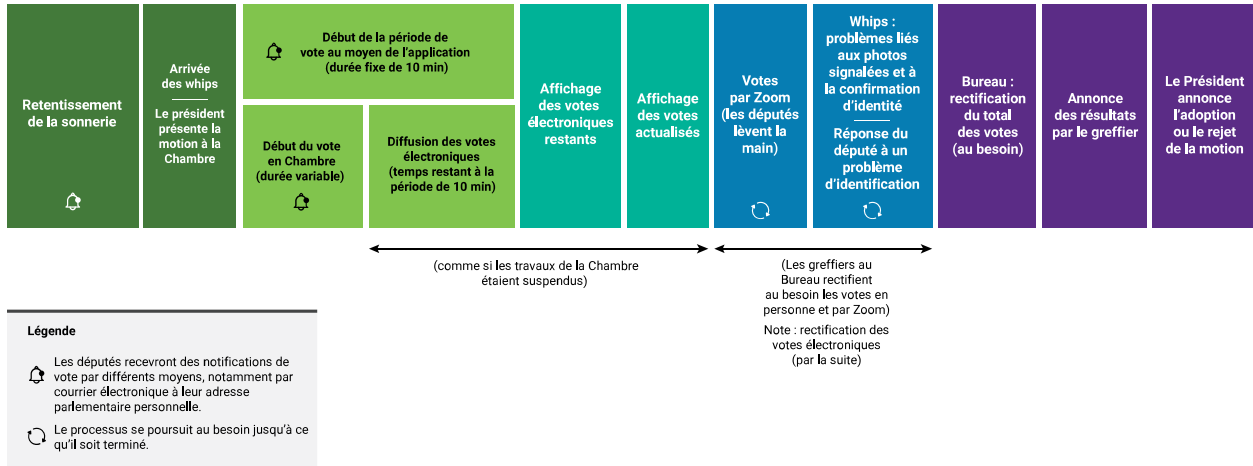
- Les whips de tous les partis reconnus ont accès à un tableau de bord électronique qui leur indique les députés connectés au système, ainsi que ceux qui ont voté sur une motion, et le résultat de leur vote (« Pour », « Contre » ou « Abstention »). Le tableau de bord montre également aux whips les photos soumises par le système et tout problème technique signalé à l'équipe de soutien informatique.
- Le Président permettra ensuite aux députés présents virtuellement et à ceux dont les votes n'ont pas encore été enregistrés en raison de difficultés techniques, d'utiliser la fonctionnalité « Lever la main ». Le Président donnera la parole à ces députés pour qu'ils indiquent leur intention de vote.
- Par la suite, pour les photos non authentifiées par le système, un agent supérieur de la Chambre d'un parti reconnu peut indiquer au Président que la photo d'un député ne permet pas de confirmer son identité visuelle. Le Président demandera alors au député de confirmer son vote. Le vote du député qui ne peut pas confirmer son identité avant la fin du vote ne sera pas enregistré.
- Une fois que tous les votes ont été comptabilisés par les greffiers au Bureau, le greffier transmet les résultats au Président. Ce dernier déclare alors la motion adoptée ou rejetée. Les résultats seront publiés dans les *Journaux* et d'autres sources de la manière habituelle.

Soumettre de nouveau un vote à l'aide du système de vote électronique

Lorsqu'ils utilisent le système de vote électronique, les députés reçoivent une confirmation de leur intention de vote. Le système permet aux députés de changer leur vote, au besoin. Pour changer son vote dans le système, un député doit répéter les trois étapes d'enregistrement d'un vote : sélectionner « Pour », « Contre » ou « Abstention », confirmer sa sélection, confirmer son identité en prenant une photo et soumettre son vote.

Toutefois, les votes ne peuvent être modifiés dans le système qu'**avant la fin de la période de vote fixée** et chaque vote d'un député sur une motion donnée annule le vote précédent. Par conséquent, le dernier vote consigné à l'expiration de la période de vote sera enregistré et comptabilisé dans le décompte officiel. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Si un député souhaite modifier son vote après la clôture d'une période de vote, il faudra pour cela le consentement unanime de la Chambre.

Vue d'ensemble du processus de vote en mode hybride



Difficultés techniques

Une équipe de soutien technique pourra venir en aide aux députés avant, pendant et après le vote.

En cas de difficultés techniques liées à l'utilisation du système de vote électronique pendant un vote, les députés peuvent se connecter à la séance de la Chambre virtuelle dans les 10 minutes suivant la clôture de la période de vote; le Président donnera la parole aux députés ayant des difficultés techniques qui souhaitent enregistrer leur vote. La période de vote se termine lorsque le greffier annonce les résultats à la Chambre.

À la fin de la période de vote, les votes des députés ayant éprouvé des difficultés techniques seront confirmés et ajoutés au résultat des votes rapporté au Président.

Diffusion du processus de vote



Les votes soumis à distance par les députés sont enregistrés par le système de vote et inclus dans la diffusion une fois le vote en personne terminé.

Par ailleurs, le public a accès à la [page Web vote en direct](#) qui donne un aperçu en temps réel des votes enregistrés à la Chambre et par le système de vote. Ces données ne sont disponibles que pendant la

période de vote.

Après l’ajournement des travaux de la Chambre, les résultats officiels du vote sont publiés dans les [Journaux](#) (compte rendu officiel des décisions et autres travaux de la Chambre), ainsi que sur noscommunes.ca à la section « [Votes](#) ».

Les résultats du vote sont annoncés dans la Chambre une fois toutes les étapes du processus de vote terminées.

Pour connaître les dernières nouvelles, suivez [@CdcChambre](#) et [@PresidentCdc](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau du Président de la Chambre des communes
613-995-7882 | heather.bradley@parl.gc.ca

[Suivez-nous](#)

